

RÈGLEMENT N° 2022-509

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 1 965 000 \$ POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC AYLNER-WHITTON

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder au réaménagement du parc Aylmer-Whittom, lequel requiert des travaux estimés à environ un million neuf cent soixante-cinq mille dollars (1 965 000 \$) et ainsi financer ces travaux par règlement d'emprunt;

ATTENDU QUE la Ville de Sept-Îles a adhéré au programme d'aide financière du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (volet 1 - Soutien au rayonnement des régions du fonds de régions et ruralité) en vue d'affecter la subvention disponible de 100 000 \$ à être versée par ce programme pour les travaux de réaménagement du Parc Aylmer-Whittom;

ATTENDU QUE la Ville de Sept-Îles a adhéré au programme d'aide financière du fonds d'initiatives nordiques de la Société Plan Nord en vue d'affecter la subvention disponible de 100 000 \$ à être versée par ce programme pour les travaux de réaménagement du Parc Aylmer-Whittom;

ATTENDU QUE l'Administration portuaire de Sept-Îles inc. a consenti une aide financière de 260 000 \$ à la Ville de Sept-Îles dans le cadre des travaux de réaménagement du Parc Aylmer-Whittom;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Guylaine Lejeune lors de la séance du 14 mars 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. NATURE DE LA DÉPENSE

Le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles autorise la réalisation de travaux de préparation de terrain, de construction, de signalisation, d'architecture et d'ingénierie afin de procéder au réaménagement du parc municipal Aylmer-Whittom et la dépense à cette fin d'une somme n'excédant pas **1 965 000 \$**, incluant les taxes nettes, les frais de contingents les honoraires professionnels et les frais de financement le tout selon l'estimation détaillée jointe en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante, les travaux étant exécutés conformément aux plans et devis préparés par le consortium des firmes BC2, BGLA architecture + design urbain et LGT.

3. MONTANT DE LA DÉPENSE

La Ville de Sept-Îles est donc autorisée à dépenser une somme de **1 965 000 \$** pour payer le coût des travaux décrits à l'article 2 du présent règlement.

Règlement n° 2022-509 (suite)

4. EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas **1 965 000 \$** sur une période de quinze (15) ans.

5. IMPOSITION - TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

6. AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

7. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 14 mars 2022
- **PROJET DE RÈGLEMENT** déposé le 14 mars 2022
- **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 28 mars 2022
- **AVIS PUBLIC POUR LA TENUE D'UNE PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DONNÉ** le 6 avril 2022
- **PÉRIODE D'ENREGISTREMENT TENUE** du 19 au 22 avril 2022
- **APPROBATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION** le 11 mai 2022
- **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 25 mai 2022
- **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 25 mai 2022

(Signé) Steeve Beaupré, maire

(Signé) Ariane Ste-Marie-Gagnon, greffière suppléante

VRAIE COPIE CONFORME

ANNEXE

Estimation détaillée

TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC AYLNER-WHITTON

Coûts directs

Travaux de construction (contrat ING-2022-100)	1 554 000 \$
<u>Préparation du terrain</u> Travaux de démolition, mise en forme, terrassement, travaux d'arboriculture, remise en état du site, frais généraux, administratifs, mise en œuvre du chantier, préparation du sentier pour accès au chantier et profits.	299 000 \$
<u>Stationnement no 1</u> Clôture en bois (incluant la fondation). Base de béton pour les poubelles relocalisées.	41 000 \$
<u>Halte routière secteur 1</u> Surface et éléments bâtis. Sentiers incluant fondation, équipement d'aire de jeu, surface de réception, bordures en bois, banc balançoire, traitement végétal, ensemencement, arbustes vivaces/graminés.	101 000 \$
<u>Sentiers</u> Portail d'accueil avec panneaux imprimés + lettrage parc, marches en bois, poubelles 3 voies, bases de béton des poubelles et connexion électrique au portail.	161 000 \$
<u>Espace familial</u> Équipement d'aire de jeu n° 1 à n° 9. Transport, accès au chantier et livraison du matériel des aires de jeux. Service d'entretien des équipements de jeux. Surface de réception en sable, bordure en bois et remblais, tables à pique-nique, passerelles, marches et terrasse en bois, garde-corps de la terrasse en bois existante. Renaturalisation (milieu humide et remblais) – ensemencement.	531 000 \$
<u>Signalétique</u> Lutrin informatif, élément directionnel, bases des éléments de signalétique.	72 000 \$
<u>Architecture</u> Bloc sanitaire.	157 000 \$
<u>Ingénierie</u> Espace familial. Toilettes sèches Sentier Aménagement des sentiers. Ponceaux Bloc sanitaire.	192 000 \$
Total des coûts directs	1 554 000 \$

Règlement n° 2022-509 (suite)

Frais incidents

Surveillance partielle des travaux (à venir)	86 000 \$
Imprévus sur travaux et frais incidents (10 %)	164 000 \$
Frais de financement	71 000 \$

Total frais incidents	321 000 \$
------------------------------	-------------------

Taxes nettes	90 000 \$
---------------------	------------------

Total – coûts	1 965 000 \$
----------------------	---------------------



28 février 2022